

## Défi photo Saint-Valentin 2023

### « Pour la Saint-Valentin, J'aime à Petite-Île »

#### Règlement du défi

#### 1-Organisateur

L'organisateur est la mairie de Petite-Île dont le siège est basé aux 192 rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île. L'opération est intitulée, « Pour la St-Valentin, J'aime à Petite-Île ».

#### 2-Conditions de participation

Le défi est ouvert exclusivement à toutes **personnes majeures résidant à Petite-Île** et qui souhaitent participer gratuitement et sans contrepartie matérielle ou financière, à ce défi.

La participation au défi implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation.

#### 3-Modalités de participation

La participation se fera par le biais de la boîte de messagerie de la page Ville de Petite-île Officiel. (Aucune publication de photo directement sur le mur de la page ne sera acceptée. Seules les photos sélectionnées par le jury seront publiées).

Les participants pourront transmettre leur photo (une seule par couple) **du lundi 9/01/2023 au vendredi 20/01/2023 à 12h.**

Seules les photos validées seront publiées. Pour valider votre participation vous devez impérativement envoyer :

- **Une photo de votre couple** (NB : si les photos sont prises depuis un smartphone, attention à la qualité de l'image, car elles risquent d'être floues sur l'affiche). **La photo ne doit pas contenir de filtre « Snapchat » ou de filtre « Instagram ».**
- **Les prénoms des deux personnes** (Ex : Claire et Robin)
- **Les informations suivantes** (les coordonnées d'une seule personne suffisent) : **Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse Postale.**
- **La mention : Accepte ledit règlement et autorise la Ville de Petite-Île à publier ma photo.**

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon mensongère seront disqualifiées tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations d'informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la bonne gestion du défi.

**La date limite de réception des photos est fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 12h.**

Seuls les couples sont admis à participer. Une seule participation par couple, sera acceptée.

Les photos ne correspondant pas au sujet, ne seront pas validées. Les photographies devront respecter les lois et les règlements du droit français. Les personnes photographiées devront être seules détentrices des droits.

#### 4-La finalité

Seules les 50 premières photos seront imprimées sur une affiche au format 4\*3, puis affichées sur des panneaux d'affichage au format 4\*3 dans plusieurs quartiers de la commune. L'affiche sera également visible sur le site internet [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re), sur la page Facebook Ville de Petite-île officiel, sur Instagram, dans le journal municipal, voire dans la presse.

Les photos arrivées après les 50 premières ne seront pas publiées.

#### 5-Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées par le service communication dans un fichier informatique sécurisé et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les coordonnées ne seront pas réutilisées pour d'autres motifs et elles seront conservées que pendant la durée du défi.

La Mairie de Petite-Île respecte la loi RGPD et en sa qualité d'organisatrice du jeu concours, elle sera seul destinataire des informations communiquées pour le participant. Aucune information ne seront transmises à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Petite-île, service communication, 192 rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île.

#### 6-Décharge Facebook

Ce défi est une organisation de la ville de Petite-Île, il n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Facebook se décharge de toute responsabilité concernant l'organisation de ce défi.

Le Maire  
  
Serge Hoareau

